



Exploitation forestière : « C'est une profession très réglementée »

Alors que, la veille, des propriétaires forestiers dénonçaient le saccage de leur chemin par une entreprise sylvicole dans la région de Tramayes, élus et habitants étaient réunis mardi dernier à Château pour s'informer sur la réglementation forestière.

Mardi 28 janvier, la communauté de communes du Clunisois a convié plusieurs spécialistes de la question forestière à Château. Dans la salle des fêtes, ils ont indiqué aux élus et habitants du territoire des points de réglementation à connaître pour la gestion des forêts publiques et privées.

Chemins dégradés

Les attentes concernaient notamment les entreprises de travaux forestiers récemment mises en cause pour des chemins dégradés lors de débardages dans la région de Tramayes. « C'est une profession très réglementée, avec une multitude d'obligations à respecter ; sanitaires, sociales, protection des salariés, etc. Tout un cadre juridique, énorme et très dense », défend Sébastien Lavault, représentant de Pro-ETF Bourgogne Franche-Comté, association professionnelle constituée d'entreprises de travaux forestiers et d'exploitation forestière.

Coupes forestières

Sur la question des coupes forestières, « le point de départ est souvent un propriétaire, public ou privé, qui apporte son bois soit à une coopérative, soit à un acheteur privé. La signature d'un contrat engendre une fiche de chantier qui comporte des indications en matière de sécurité, le cadre naturel du chantier et les facteurs de risques. » Mais les élus s'inquiètent : « Des chantiers peuvent démarrer dans la commune sans que nous ne soyons au courant », s'émeut François Bonnetain, élu communautaire en charge de la charte forestière du Clunisois (lire par ailleurs).

La clé pour que les chantiers se passent bien ? « Lorsque les élus sont proches des acteurs forestiers, il n'y a pas de problème », indique Sébastien Lavault. « La charte forestière du Clunisois incite d'ailleurs les maires à procéder à des états des lieux avant et après les opérations de débardage », rappelle François Bonnetain.

Plans de gestion durable

Dans un premier temps, le public a écouté les informations

de Romain Lachèze, du Centre régional de la propriété forestière. Selon le technicien, « il faut un document de gestion forestière à partir du moment où un propriétaire détient au moins dix hectares de forêts ». Romain Lachèze a par ailleurs présenté les documents de gestion durable qui peuvent être conclus. Alexandre Mallet, chargé de mission de Natura 2000, a présenté les procédures d'évaluation d'incidences. « Ce sont des actions réglementaires menées dans les documents de gestion, pour vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. » ■



La charte forestière du Clunisois incite les maires à procéder à des états des lieux avant et après les opérations de débardage. Photo d'archives Damien Valette

par Frédéric Renaud (CLP)

